

## Bulletin N°1 du 4 avril 2024

### Résumé de la semaine

Ce début du mois d'avril 2024 est marqué par la continuité des précipitations et un temps instable depuis le début d'hiver 2023/2024 qui a permis une recharge satisfaisante des nappes.

**IMPORTANT POUR LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE : changements suite au nouvel Arrêté Cadre Sécheresse du 9 janvier 2024**

### L'essentiel :

- Pour le département de la Sarthe, **comme en 2023, il est demandé à tous les irrigants sarthois de transmettre les relevés de compteurs tous les premiers jeudis de chaque mois sur Irrig'eau**. Le premier relevé étant à faire ce jeudi 4 avril, si vous n'avez pas encore réalisé votre saisie, **il est encore temps de le faire sur Irrig'eau**. En cas de difficultés vous pouvez toujours envoyer un mail à [irrigation-72@pl.chambagri.fr](mailto:irrigation-72@pl.chambagri.fr) ou un SMS au 06 30 09 82 54.

### ➤ Météorologie

Un mois de mars marqué par une instabilité chronique, avec l'enchaînement de dépressions et des températures moyennes au-dessus des normales.

### ➤ Débits des cours d'eau

Les pluies régulières depuis le début de l'hiver 2023/2024 ont maintenu des débits hauts sur l'ensemble des cours d'eau, avec des crues successives importantes notamment en février et en mars.

### ➤ Niveau des nappes souterraines

Après deux années de déficit important et des recharges hivernales insuffisantes, les forts cumuls pluviométriques ont permis la recharge des nappes sur le territoire : elles sont toutes en hausse et dans la majorité des cas au-dessus, voire au niveau de la normale.

### ➤ Actualité du bassin

Sortie de l'arrêté de désignation de la Chambre en tant qu'Organisme Unique

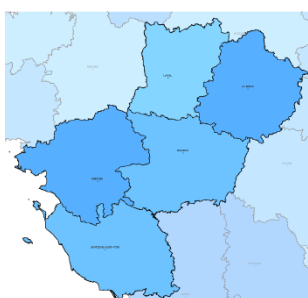
Plusieurs rencontres des membres volontaires de l'association IBVSA ont eu lieu pour commencer à réfléchir au futur règlement intérieur.

## Météo

### Météo du début d'année

	Pluies janvier -mars	ETP janvier - mars	Moyennes Pluies (mm)	Moyennes ETP (mm)
Le Mans	247 (+ 80 mm)	91 (-23 mm)	167 (1951 - 2023)	114 (1951-2023)
Beaucouzé	233 (+ 57 mm)	100 (+11 mm)	177 (1991-2020)	89 (1991-2020)

Rapport à la moyenne de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées



Sans surprise et dans la continuité du début d'hiver, février a été marqué par des excès d'eau. Tous les postes ligériens enregistrent un excédent, et, pour une bonne partie d'entre eux, le cumul mensuel approche ou atteint le double de la normale ! Les départements sont tous bien arrosés mais les cumuls restent plus raisonnables en Mayenne. Côté températures, c'est la douceur qui prime. Les écarts à la normale sont proches de + 2.5 °C pour les températures de l'après-midi, et de + 5 °C pour celles du matin ! (+ 20.5°C enregistré en Sarthe mi-février, record battu datant de 1990).

## Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 04/04	Vendredi 05/04	Samedi 06/04	Dimanche 07/04	Lundi 08/04
<b>Temps</b>					
<b>T° min /max (°C)</b>	11/15	12/19	12/17	10/16	12/14
<b>Pluie (mm)</b>	13.1	0.3	0.3	0.4	12.4
<b>ETP (mm)</b>	1.2	2.5	2.6	2.3	2.8
<b>Vent (km/h)</b>	15-60	15-60	50-85	5-45	5-15

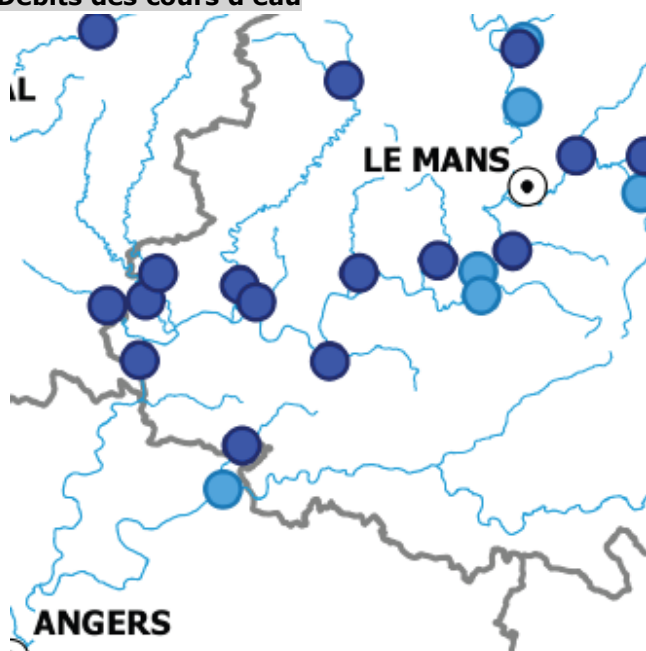
Sources : Plein Champ/Weather Measures (« prévisions ») – Commune Sablé sur Sarthe

## Le territoire



## Situation des ressources en eau

### Débits des cours d'eau



Dès le début du mois de janvier, les perturbations océaniques s'enchaînent, amenant douceur et humidité et des cumuls d'eau importants. Cela génère des hydraulicités (débit mensuel /moyenne mensuelle interannuelle) élevées sur l'ensemble des cours d'eau du bassin Sarthe aval.

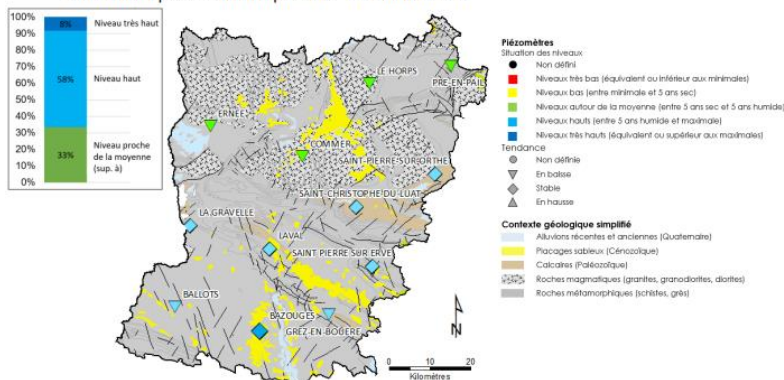
### Hydraulicités février 2024

- <0.25
- 0.25 - 0.5
- 0.5 - 0.7
- 0.7 - 0.9
- 0.9 - 1.1
- 1.1 - 1.5
- >1.5

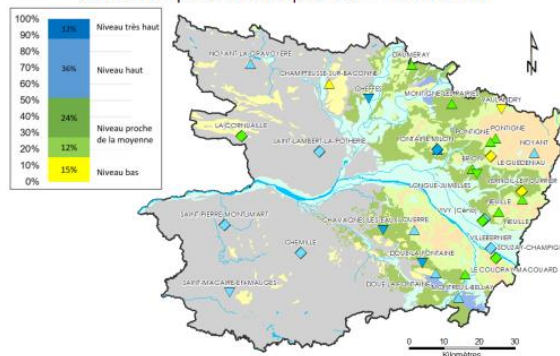
Extrait du bulletin hydrologique de la DREAL Pays de la Loire FEVRIER 2024

## Situation des nappes (source BRGM et CD 72)

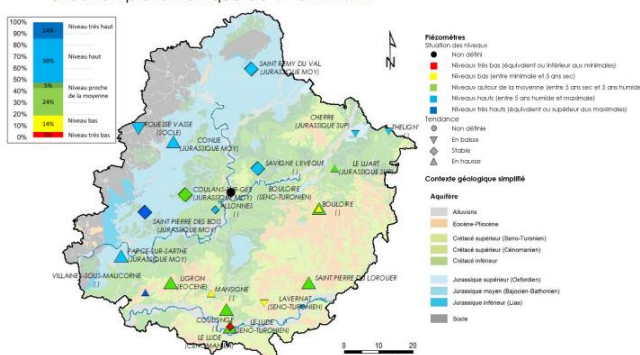
Situation piézométrique au 1<sup>er</sup> avril 2024



Situation piézométrique au 1<sup>er</sup> avril 2024



Situation piézométrique au 1<sup>er</sup> avril 2024



Extraits des bulletins de situation des nappes au 1<sup>er</sup> avril 2024 – source SIGES Pays de la Loire

La recharge des nappes amorcée depuis mi-octobre s’est poursuivie jusqu’en mars, entretenue par des précipitations soutenues et régulières. En mars, malgré des précipitations restant soutenues, plusieurs niveaux piézométriques suivis se sont stabilisés ou ont amorcé une baisse. A début avril, la période de recharge des nappes se termine. A l’approche du début de la baisse saisonnière des niveaux, la situation des nappes dans le bassin est favorable (notamment par rapport aux 2 dernières années).

## Sarthe : Nouvel Arrêté Cadre Sécheresse du 09 janvier 2024

Vous trouverez l’intégralité de l’arrêté [ICI](#). Cet arrêté s’applique du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**.

**LA NOUVEAUTE : tous les irrigants, qu’elle que soit l’origine de la ressource (eaux superficielles, eaux souterraines, nappes d’accompagnement des cours d’eau, plan d’eau connecté, réseau public d’alimentation en eau potable), seront aujourd’hui concernés en cas de mesures de limitation.** L’arrêté ne s’applique pas si la ressource est déconnectée du milieu ou du réseau hydrographique en période estivale (cas des réserves déconnectées, attention si cela n’est pas spécifié dans votre arrêté, c’est le classement de la DDT qui fait foi en l’absence de « preuve »).

On retrouve les 4 niveaux de gestion de l’eau : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise :

**En vigilance**, c’est l’auto-limitation des prélèvements qui sera à mettre en œuvre.

**En alerte**, les irrigants classés en **eaux superficielles et en eaux souterraines seront limités à 30%** de leur VHA (volume hebdomadaire autorisé).

**En alerte renforcée**, les irrigants en **eaux superficielles seront limités à 50%** de leur VHA tandis que les irrigants en **eaux souterraines seront toujours limités à 30%** de leur VHA.

**En crise**, tous les prélèvements seront interdits sauf dérogation.

**Pour les ouvrages précédemment classés en eaux souterraines** et qui n'étaient pas concernés jusqu'en 2023 par les restrictions, vous recevrez prochainement un courrier de la DDT vous indiquant votre zone d'alerte et votre VHA.

Pour vous aider à y voir plus clair, vous trouverez [ICI](#) la plaquette éditée par la Chambre d'agriculture.

## La Chambre d'Agriculture désignée Organisme Unique

L'arrêté interdépartemental de désignation de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire en tant qu'organisme unique est paru le 17 janvier 2024. Il est consultable [ici](#).

Concrètement :

- La première gestion collective sous forme de gestion mandataire aura lieu en 2025 (enquête à prévoir pour 2024) ;
- L'année 2024 marque une étape importante puisqu'une première version du règlement intérieur de l'OUGC sera proposée. Les premiers ateliers ont eu lieu en février et mars 2024 avec les irrigants volontaires adhérents de l'association IBVSA.

### Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646  
49006 ANGERS  
Tél. 02 41.96.75.00

**Rédaction** : F. DELAUNAY

**Comité de relecture** : M. Moineau,  
L. Temen

**Reproduction interdite**

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>